



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MARS 2022 A 18 H

L'an deux mille vingt-deux, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, dans le strict respect des mesures sanitaires, sous la présidence de monsieur le maire, Christian RYSER.

Membres présents : M. Christian RYSER, Mme Ariane BOSSEZ, M. Jean ELIE, Mme Renée SKRIBLAK, M. Philippe PAPINI, Mme Nicole LEBON, Mme Yvette CANNIZZARO, M. Pascal LAUGIER, M. André GUIOL, M. Jean-Claude THEOLAS-GIRARDO, Mme Marie-Françoise BERTHOLET, M. Patrick GUARINOS, M. Christophe GAGNE, Mme Sophie ABOUDARAM, Mme Isabelle GATTI, Mme Charlotte PARTOUCHE, Mme Laurence GASSIER, M. Jacques OLES, Mme Laurène PEREZ.

Membre(s) représenté(s) : Monsieur Mikaël SCHNEIDER à partir du point n° 3
Monsieur Michaël LACOMBE à M. Christian RYSER ; Mme Sylvie LEDOUX à Mme Yvette CANNIZZARO.

Absent(s) excusé(s) : M. Cédric CHIAPELLO

Nombre de membres composant l'assemblée : 23
 Nombre de membres présents : 19 jusqu'au point n° 2 ; 20 à partir du point n°3
 Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 21 jusqu'au point n° 2 ; 22 à partir du point n° 3
 Quorum : 12

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal : Monsieur le maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal. Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24.02.2022 est approuvé à la majorité (Abstention de Mme Ariane BOSSEZ ; opposition de M. Pascal LAUGIER).

DÉCISIONS

1	Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au maire :	M. le maire C. RYSER
----------	--	---------------------------------

En vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations à savoir :

- ✓ **DEC 2022 02** du 21 janvier 2022 portant demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'agrandissement du restaurant scolaire ;
- ✓ **DEC 2022 03** du 1^{er} mars 2022 portant attribution du marché à bons de commandes de vérification et maintenance des systèmes de sécurité incendie, de l'éclairage de sécurité et des moyens de secours, pour la période du 01.03.22 au 28.02.26, à l'entreprise AFFI SECURITE INCENDIE ;
- ✓ **DEC 2022 04** du 25 février 2022 portant attribution du marché à procédure adaptée pour les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire aux entreprises retenues pour les lots subséquents :
 - **Lot n° 1** : VRD / GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE / REVÊTEMENT DE SOLS / FAÏENCES à la SAS T.C.M. Technic Construction Méditerranée pour un montant de 73 596,77 € HT ;
 - **Lot n° 2** : ETANCHÉITÉ à la SARL PACA RENOV pour un montant de 5 715,34 € HT ;
 - **Lot n° 3** : CLOISONS / FAUX PLAFONDS / MENUISERIES INTÉRIEURES à la SAS S.T.B.N. SOCIETE TRAVAUX BATIMENT NETTOYAGE pour un montant de 8 970,10 € HT ;
 - **Lot n° 4** : MENUISERIES EXTERIEURES à la SAS N.T.B. NOUVELLE TECHNIQUE DU BATIMENT pour un montant de 19 232,30 € HT ;
 - **Lot n° 5** : PEINTURE à la SARL GFAP PROVENCE pour un montant de 3 999,50 € HT ;
 - **Lot n° 6** : PLOMBERIE / SANITAIRE / CHAUFFAGE-VENTILATION à la SAS E.I.T.P. pour un montant de 20 778,53 € HT ;
 - **Lot n° 7** : ÉLECTRICITÉ à la SARL ITEL NIRONI pour un montant de 5 128.00 € HT.
- ✓ **Conventions** d'occupation du domaine public avec la société SPBR1 dans le cadre des contrats DSP passés par le SymielecVar pour l'installation des bornes de recharge électriques situées parking rue de la Ferrage et parking de la mairie.

Le conseil municipal, **PREND ACTE** des décisions ci-dessus exposées-prises par monsieur le maire dans le cadre de ses délégations.

DONT ACTE

21

FINANCES

2	Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022 :	M. le maire C. RYSER
----------	---	---------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
 Vu l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, qui dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril,
 Vu le code général des impôts, notamment l'article 1636 B sexies modifié par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, dite loi de finances pour 2020,
 Vu l'article 16 de la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019, dite loi de finances pour 2020, actant notamment le gel des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à son taux de 2019, et ce jusqu'en 2022, modifié par la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022
 Vu la délibération n°2022-005 du conseil municipal du 24 février 2022, relative au débat d'orientations budgétaires 2022,
 Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (15,49%) a été transféré à la commune. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires applicable en 2022 est fixé à la même hauteur que celui de 2019 sans que les collectivités ne puissent le moduler.
 Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est l'agrégation du communal et du taux départemental. La suppression totale de la taxe d'habitation pour les résidences principales est fixée à 2023.
 Conformément au débat d'orientation budgétaire 2022 il est proposé de fixer les taux d'imposition communaux 2022 ci-après tout en tenant en compte des évolutions législatives, du recours au levier fiscal pour faire face au fort aléa des recettes communales :

- Taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.50 % (rappel 2021 : 33.42 %)
- Taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 103.10 % (rappel 2021 : 99.88 %)

Le conseil municipal, **VU** la loi de finances pour 2022, **VU** l'article 1639A du Code général des impôts, **VU** le conseil d'adjoints qui a donné un avis positif, **VU** la commission finances consultée le 15 février 2022, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à la majorité absolue de :

1. Fixer le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour l'année 2022 à **34.50 %**
2. Fixer le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), pour l'année 2022 à **103.10 %**.
3. Autoriser monsieur le maire à notifier ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Contre : Pascal LAUGIER

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	1	0

3	Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle, le sport, la danse, les loisirs, la citoyenneté et le patriotisme, au titre de l'exercice 2022 :	Mme N. LEBON
----------	--	---------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2121-29,
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1,
 Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier,
 Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatif aux obligations pour les associations et les fondations, de publicité de leurs comptes annuels,
 Vu la décision n° 2021-14 du 18 février 2021 relative à la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association La Passerelle du Val d'Issole,
 Considérant les demandes d'aides financières formulées au titre de l'exercice budgétaire 2022 par les associations pour accompagner et soutenir leurs actions auprès de la population néoulaise ou qui contribuent au rayonnement de la commune de Néoules,
 Considérant l'intérêt communal des actions d'animation culturelles, sportives, de danse, de loisirs, de citoyenneté et de patriotisme, proposées par les associations et l'importance du tissu associatif dans la politique de l'animation de la commune de Néoules,
 Considérant qu'il est proposé de soutenir financièrement les partenaires associatifs de la commune de Néoules pour un montant global 2022 de 71 000 €,

Considérant que le détail des subventions à allouer à chaque association a été présenté en séance,
Considérant que cette proposition, soumise à l'assemblée, est le résultat à la fois du respect de l'enveloppe fixée et de l'analyse, par la commission « culture, associations, cérémonies, festivités sport », des rapports moraux et financiers des associations subventionnées.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, la répartition et le versement d'une aide financière, au titre de l'exercice 2022, d'un montant global de 71 000 € au profit des associations concernées indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération, correspondant aux subventions aux associations 2022, **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 65.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

4	Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'UNICEF :	Mme A. BOSSEZ
----------	--	----------------------

Depuis le début du conflit qui sévit en Ukraine, la commune de Néoules a exprimé toute sa solidarité avec la population ukrainienne et a mis en place des actions concrètes.

Parmi les premières aides, la commune a lancé un appel aux dons, en partenariat avec la communauté d'agglomération de la Provence-verte. Un convoi de produits de première nécessité a pu être acheminé vers la population ukrainienne.

Les élus, le personnel et les Néoulais et Néoulaises se sont mobilisés pour contribuer à l'initiative humanitaire initiée par Monsieur Guarinos, qui s'est rendu en Ukraine, au volant d'un semi-remorque contenant 20 tonnes de produits de première nécessité.

La commune a pavosé son édifice municipal du drapeau ukrainien pour témoigner son soutien à la population.

Un recensement des offres d'hébergement visant à accueillir des réfugiés ukrainiens a été effectué et transmis aux services préfectoraux qui coordonnent l'action. Un guichet unique, créé par la Préfecture, assure un premier accueil des ressortissants ukrainiens pour évaluer leurs besoins (hébergement, prise en charge médicale, sociale, soutien psychologique, régularisation administrative...) et les orienter vers les structures compétentes. Il est porté par l'association d'aide aux victimes d'infractions du Var (AAVIV). Ouverture du guichet du lundi au samedi, de 9h à 17h. Accueil physique au Gymnase des Lices - boulevard Louvois à Toulon. Accueil téléphonique au 07 64 46 01 37. Courriel : ukraine@aaviv.fr

En parallèle, les directrices des écoles maternelles et élémentaires ont été sollicitées afin de s'assurer des capacités d'inscription au sein des établissements scolaires.

La commune a largement relayé, avec ses moyens de communication, l'appel aux dons de l'UNICEF pour aider les enfants ukrainiens. Pour faire un don : <https://www.unicef.fr>

En effet, ce conflit menace la vie de millions d'enfants. L'UNICEF, présente dans ce pays depuis plus de 25 ans, s'est engagée à rester et à demeurer pleinement opérationnelle mais a besoin de renforts financiers.

Toujours par esprit de solidarité, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour soutenir et venir en aide aux enfants ukrainiens, à travers l'Unicef.

Les équipes de l'UNICEF sont mobilisées et intensifient leurs efforts dans le pays pour répondre à l'urgence des besoins des enfants et atténuer leurs souffrances extrêmes afin de leur permettre l'accès à l'eau, aux soins de santé, à l'éducation et à la protection.

Considérant l'appel à solidarité lancé par l'UNICEF auprès des maires à travers la France entière afin d'aider les enfants victimes de cette guerre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, animé par un esprit de solidarité, **DECIDE**, à l'unanimité, **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'UNICEF au profit des enfants ukrainiens, **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

5	Dotations aux écoles 2022-2023 :	Mme A. BOSSEZ
----------	---	----------------------

Après avoir rappelé les montants attribués pour l'année scolaire 2021-2022, monsieur le maire propose de fixer le montant des dotations aux écoles pour l'année scolaire 2022-2023.

Le montant des dotations (*hors travaux d'investissement*) versées aux écoles, au titre de l'année scolaire 2021-2022, est le suivant : maternelle 8 000 €, élémentaire 17 000 €

Les dotations annuelles ont pour effet de faciliter l'organisation des écoles. Pour autant, toute prestation devra faire l'objet de demande de devis qui, après analyse, choix et validation des directrices des écoles, devra être impérativement transmis au service comptabilité de la commune pour engagement de la dépense. Cette dépense sera liquidée par l'ordonnateur au vu des factures et pièces justificatives.

Les éventuels transports destinés à se rendre au centre Aquavabre, à Brignoles, dans le cadre des créneaux piscine proposés par la communauté d'agglomération de la Provence Verte, seront pris en charge, en sus, par la commune.

Les dotations aux écoles, au titre de l'année scolaire 2022-2023, sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT		
Fournitures scolaires maternelle et élémentaire	38,00 €	par élève
Fournitures direction	85,00 €	par directeur/directrice
Fêtes de fin d'année civile (décembre - Noël)	15,00 €	par élève
Transport collectif	400,00 €	par classe (si sortie)
Alimentation maternelle	300,00 €	
Alimentation élémentaire	100,00 €	
Produits pharmaceutiques maternelle et élémentaire	de 0 à 100 €	
Voyage scolaire annuel (2 classes maximum)	150,00 €	par élève
Accompagnement au voyage scolaire annuel	300,00 €	plafonné pour l'enseignant
Fournitures d'impression : papier et encre	1000,00 €	par école
INVESTISSEMENT		
Équipement maternelle	600,00 €	achats de matériels durables
Équipement élémentaire	1 000,00 €	

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, **D'ATTRIBUER** aux écoles, pour l'année scolaire 2022-2023, les dotations ci-dessus mentionnées, **DIT** que les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

6	Budget primitif - Exercice 2022 - Budget principal de la commune (M57) :	M. le maire C. RYSER
----------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération n°2021-068 DU 9 novembre 2021 portant expérimentation du compte financier unique (CFU) et l'application par la commune du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022,
Vu la délibération n° 2022 005 du conseil municipal du 24 février 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

Considérant le projet de budget primitif 2022 du budget principal, présenté en annexe de la présente délibération, conformément aux maquettes des budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57,
Le budget primitif est réalisé après le vote du compte administratif et reprend les résultats de l'exercice précédent.
Considérant que le budget primitif principal de la commune est établi conformément au débat d'orientation budgétaire et qu'il est sincère et équilibré,
Considérant que le budget principal de la commune a été présenté et explicité à l'assemblée, par section (fonctionnement et investissement), par chapitre et par opération.

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre à 3 710 000,00 € et qu'elle inscrit, en dépenses, les charges à caractère général, les charges de personnel, les charges de gestion courante avec principalement les participations aux syndicats intercommunaux, les subventions aux associations, le virement au CCAS, les intérêts de la dette ainsi que le virement à la section d'investissement.

Qu'au regard, en recettes, sont inscrites les ventes de produits, avec notamment les redevances du domaine public, les redevances à caractère de loisirs, cantine et périscolaire, les impôts et taxes, les dotations et subventions dont la dotation globale, en diminution pour contribuer au redressement des comptes publics, les revenus des immeubles, le remboursement sur les rémunérations et l'excédent antérieur reporté.

Considérant que la section d'investissement s'équilibre à 2 109 500,00 € et inscrit, en dépenses les travaux visant à maintenir le patrimoine bâti de la commune dont la réfection des toitures, l'aménagement de l'accessibilité des espaces publics et des établissements recevant du public (salle polyvalente), l'embellissement et la sécurisation du village. Les programmes de cet exercice portent essentiellement sur la finalisation du club house des tennis et de la fontaine « arbre de vie, l'installation de systèmes de vidéo-protection, l'agrandissement du restaurant scolaire, le démarrage de la maison du temps libre, la modernisation de l'éclairage public, l'acquisition d'un véhicule pour les besoins du service technique, le remplacement de la chaudière de l'église, les acquisitions de matériels pour les besoins des services, la mise en œuvre du dispositif arbres en ville. La politique d'acquisition foncière est poursuivie pour mener à bien les projets identifiés par le PLU. Les restes à réaliser sont également inscrits ainsi que le report du résultat de l'exercice précédent. En recettes la taxe d'aménagement, le fonds de compensation de la TVA, les subventions, les amortissements, les restes à réaliser ainsi que le virement de la section de fonctionnement et l'emprunt sont enregistrés.

Le budget primitif - exercice 2022 du budget principal de la commune M57 est établi à : 5 819 500,00 € (fonctionnement 3 710 000 € - investissement 2 109 500 €)

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé, après avoir examiné le document budgétaire, après en avoir délibéré et après avoir procédé au vote par section, par chapitre, **DÉCIDE**, à la majorité absolue :

1. **D'ADOPTER** le budget primitif 2022 du budget principal de la commune de Néoules (M57), présenté par section, chapitre et opération conformément aux chiffres ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 710 000 €	2 109 500 €
RECETTES	3 710 000 €	2 109 500 €

2. **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Contre : Pascal LAUGIER

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	1	0

7	Demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de la Provence Verte – exercice 2022 :	M. le maire C. RYSER
----------	--	---------------------------------

Dans le cadre des fonds de concours qui constituent un mode de coopération financière, de solidarité territoriale versés par l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres pour les aider à la réalisation d'un équipement il est proposé de solliciter ce soutien, au titre de l'exercice 2022, pour les programmes d'investissement suivants qui s'inscrivent dans les critères des dossiers éligibles :

1. Agrandissement du restaurant scolaire,
2. Restauration des autels « donation du Rosaire » et « Saint Joseph ».

En vertu de la règle du cofinancement, le montant des fonds de concours demandés pour chacune des deux opérations n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune.

Ainsi, il est proposé de solliciter 17 855 €, soit 11,25 % du montant des travaux (158 755,49 €) au titre des fonds de concours de l'agglomération de la Provence-verte pour l'agrandissement du restaurant scolaire. Des demandes de subventions complémentaires auprès de L'État, au titre de la DETR 2022 et auprès de la Région Sud ont également présentées. L'ensemble des co-financements sollicités s'établit à 80% laissant à la charge de la commune 20% d'autofinancement.

Concernant la restauration des autels « donation du Rosaire » et « Saint-Joseph », il est proposé de solliciter 11 889,12 €, soit 24,50 % du montant des travaux (48 527 €) au titre des fonds de concours de l'agglomération de la Provence-verte. Des demandes de subventions complémentaires auprès de la Région Sud et de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) ont également présentées. L'ensemble des co-financements sollicités s'établit à 75,41% laissant à la charge de la commune 24,59 % d'autofinancement.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** les plans de financement relatifs à l'agrandissement du restaurant scolaire et à la restauration des autels « donation du Rosaire » et « Saint-Joseph » de l'église Saint-Jean-Baptiste ; **DÉCIDE** de solliciter la communauté d'agglomération de la Provence verte, au titre des fonds de concours 2022 à hauteur de 17 855,00 €, correspondant à 11,25 % du montant des travaux pour l'agrandissement du restaurant scolaire et à hauteur de 11 889.12 €, correspondant à 24,50 % du montant des travaux de restauration des autels de l'église ; **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de la commune.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

RESSOURCES HUMAINES

8	Création d'un poste au titre du dispositif des contrats aidés pour le besoin des services, à compter du 1^{er} avril 2022 :	M. le maire C. RYSER
----------	--	---------------------------------

Dans le cadre de l'évolution des besoins des services communaux, il convient, à compter du 01/04/2022, de créer, au titre du dispositif des contrats aidés « Parcours Emploi compétence » (PEC), 1 poste à temps complet pour le service technique.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, la création, à compter du 1^{er} avril 2022, d'un poste à temps complet, au titre du dispositif des contrats aidés « Parcours Emploi compétence » pour le service technique ; **PRECISE** que ce contrat de droit privé sera établi pour une durée déterminée et renouvelable sous réserve des dispositifs en vigueur ; **AUTORISE** monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement ; **DIT** que la rémunération sera égale au SMIC en vigueur ; **DIT** que le budget prévoit la dépense.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

9	Contrats d'interventions des enseignants dans le cadre de l'aide aux devoirs 2022 :	Mme A. BOSSEZ
----------	--	--------------------------

Dans le cadre du périscolaire, en partenariat avec les professeurs des écoles, il est proposé de reconduire l'aide aux devoirs pour la période scolaire 2022 et de contractualiser avec les enseignants volontaires, fonctionnaires de l'éducation nationale et ce, dans le cadre de la réglementation relative aux activités accessoires.

La durée hebdomadaire est fixée à 3 heures maximum et sera calculée au prorata des heures réellement effectuées par les professeurs des écoles, selon le planning établi par la commune. La rémunération est celle fixée par décret et note de service du Ministère de l'éducation nationale précisant les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans le cadre des activités accessoires.

Le montant versé au titre d'une année scolaire est de : 900 €

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité des membres présents et représentés, la reconduction du dispositif de l'aide aux devoirs dans les conditions énoncées ci-dessus ; **AUTORISE** monsieur le maire à recruter les fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale pour assurer les tâches d'aide aux devoirs et à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision ; **EVALUE** le temps nécessaire à cette activité accessoire à 3 heures par semaine ; **DIT** que la rémunération sera celle fixée par le décret et la note de service du Ministère de l'éducation nationale précisant les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans le cadre des activités accessoires, soit 20.03 € brut de l'heure pour un instituteur/directeur d'école élémentaire ou 22.34 € brut de l'heure pour un professeur des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeurs d'école ; **DIT** que l'enseignant devra produire à la commune l'autorisation écrite de l'inspecteur d'académie pour exercer cette activité accessoire pour le compte de la collectivité ; **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe :

- Que l'incendie volontaire des conteneurs positionnés rue des Aires au niveau du restaurant scolaire a provoqué d'importants dégâts. Monsieur le maire a déposé plainte avec constitution de partie civile. Une déclaration de sinistre est également diligentée qui conduira à une expertise des dégâts occasionnés. La réfection sera ensuite réalisée. Ces actes d'incivilité sont intolérables.
- Qu'un artisan boulanger s'est positionné pour la reprise de l'épicerie-boulangerie « Le Coin du Four ». Ce dernier réalise, en partenariat avec la chambre de métiers et de l'artisanat du Var, son plan de financement.
- Qu'une pizzeria va prochainement ouvrir place de la Liberté, au niveau de l'ancienne rôtisserie. Elle sera ouverte midi et soir.
- Que concernant le projet de l'avenue de la Libération, la SPL ID83 a été recontactée pour solliciter le rapport de présentation de ce programme et disposer des conclusions juridiques relatives à ce partenariat public/privé. Afin de réaliser cet ouvrage multi-partenaires il convient de lancer un appel à projets. Les gérants du Super U de Rocbaron réactualisent leur étude de marché suite à la proposition d'une superficie augmentée pour ce commerce de proximité. Un rendez-vous avec le Président du Département va être sollicité afin d'explicitier le projet dans son ensemble.
- Que les travaux du club house du tennis avancent. Le bâtiment est actuellement hors d'eau/hors d'air et sa livraison est attendue pour fin juin 2022.
- Que les travaux relatifs à l'agrandissement du restaurant scolaire vont démarrer prochainement et qu'ils nécessitent des aménagements sécuritaires pour isoler la partie travaux de l'activité du bâtiment principal.
- Que dès la semaine prochaine (semaine 13) les travaux de "l'arbre de vie" (fontaine du parvis de la mairie) vont être réalisés sur site, après confection de la coupole de 5 m de circonférence en atelier. Monsieur le maire rappelle que ces travaux, inscrits sur le budget en restes à réaliser, ont été subventionnés à 80 %.
- Conformément à la proposition de Monsieur le maire lors du dernier conseil municipal, il est proposé à la commission développement durable d'exposer à l'assemblée ses travaux. Monsieur Jacques OLÈS rend compte des réunions de la commission, notamment en matière de trame noire et d'extinction de l'éclairage nocturne. Ont été abordés notre charte Apicité et la mise à disposition d'un terrain pour les apiculteurs, l'avancée du projet de sentier botanique, la journée sans voiture, l'action tchao mégots, la relance de la mise à disposition des Ecocup et l'extinction nocturne dont la stratégie de communication est en cours de rédaction. Si la loi attribue au maire, au titre de ses pouvoirs de police, la responsabilité du service public d'éclairage nocturne cette responsabilité n'est pas une obligation. Les paysages nocturnes font partie du patrimoine commun de la nation et il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement, y compris nocturne. Dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité 2030, une réflexion, en partenariat avec le PNR (Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume), le syndicat mixte Provence Verdon dans le cadre du plan climat air énergie territorial et la Région, sur la gestion de l'éclairage public visant à concilier les aspects réglementaires, environnementaux, financiers et sécuritaires, est étudiée. Les études montrent que l'extinction nocturne de l'éclairage public a un effet bénéfique sur la sécurité. L'éclairage procurant seulement un sentiment de sécurité, sans permettre de protéger les personnes (80 % des vols et agressions ont lieu en plein jour). Les communes engagées dans l'extinction nocturne constatent souvent l'arrêt des rassemblements sociaux à vocation agressive, des rassemblements

- Monsieur le maire propose aux présidents des commissions extra-municipales jumelage et culture - patrimoine, de présenter, lors du prochain conseil municipal, une synthèse de leurs travaux.

Opération Ukraine :

L'assemblée rend un hommage appuyé à Monsieur GUARINOS pour son initiative humanitaire. Monsieur Patrick GUARINOS et son épouse Laëtitia, ont en effet organisé une collecte de denrées et de biens de première nécessité. Vingt tonnes de marchandises ont ainsi été acheminées en Ukraine par monsieur GUARINOS et son copilote Julien. Après le récit émouvant de son périple, Monsieur GUARINOS remercie l'ensemble des personnes qui se sont mobilisées pour permettre à cette chaîne humaine d'aboutir et qui a permis d'apporter un peu de réconfort à la population ukrainienne. Il gardera encre dans sa mémoire la générosité et l'accueil très touchant des Ukrainiens.

L'assemblée a chaleureusement remercié Patrick et son équipe pour son investissement. Monsieur le maire a rappelé l'ensemble des actions de la commune pour soutenir le peuple ukrainien et a remercié les Néoulais et Néoulaises, les élus et le personnel municipal pour les nombreux dons et l'implication solidaire manifestée. S'agissant des volontaires désirant accueillir des réfugiés Ukrainiens, ces derniers sont invités à s'inscrire sur le guichet unique visé au point n°4 du présent ordre du jour. Point qui relate également l'action globale de la municipalité pour témoigner son soutien à l'Ukraine.

Questions de l'opposition

Il est rapporté ci-dessous, in extenso et dans sa forme reçue, un mail de monsieur LAUGIER ainsi que la réponse apportée par monsieur le maire :

-----Message d'origine----- De : Pascal Laugier Envoyé : samedi 12 mars 2022 07:49 À :

Faut savoir !..

Retour sur le Conseil Municipal du 24 février, un an et demi après l'élection de Mr Guiol au poste de Sénateur, Mr le Maire, avait oublié de régulariser le petit arrangement entre amis qu'ils ont conclu, lui offrir un bureau en Mairie à moindre frais (250 €) comme permanence parlementaire (qui abrite ses deux attachés et dans laquelle il reçoit du public) évitant par la même un vote du Conseil Municipal . situation très rare et originale pour un parlementaire , que d'utiliser de la sorte une Mairie , avec le mélange des genres qu'elle peut susciter , d'autant plus que 1441 € de ses indemnités sont réservés à cet usage .

S'il tenait à rester sur Neoules, un lieu indépendant , comme la salle du Conseil Municipal de l'ancienne Mairie aurait pu lui être affecté.

DÉCISIONS

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au maire :

En vertu de l'article L.2122-22, Monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations à savoir :

- ✓ **DEC 2022 01** du 12.01.2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la
- ✓ **Convention de mise à disposition, contre redevance de 250 € par mois, d'un bureau de la mairie pour la permanence parlementaire de monsieur le Sénateur André GUIOL ;**
- ✓ **Convention 2022** d'aménagement des déchets non ménagers destinés aux bureaux ménagères relevant de la redevance spéciale avec le SIVED-NG ;
- ✓ **Convention 2022** de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis ;
- ✓ **Convention 2021-2024** de partenariat avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (D.S.D.E.N.) du Var pour la mise en place d'un espace numérique de travail (E.N.T.)
- ✓ **Convention 2021-2024** relative à la sécurisation juridique du traitement des données à caractère personnel portant sur le déploiement d'un espace numérique de travail (E.N.T.) pour les élèves des écoles publiques de Néoules ; accord de responsabilité conjointe du traitement avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (D.S.D.E.N.) du Var.

M. le m
C. RYS

Le conseil municipal, **PREND ACTE** des décisions et actes ci-dessus exposés.

Réponse de monsieur le maire au message de monsieur LAUGIER (mail envoyé à l'assemblée municipale le 7 mars 2022) :

« Pour faire suite à ce nouveau message de Monsieur Pascal LAUGIER (copie ci-jointe), Monsieur le maire souhaite rétablir la situation et rappelle que Monsieur le Sénateur André GUIOL, conformément à l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ; que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés, compte tenu de la nécessité de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Que le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation, Monsieur GUIOL occupe le bureau de la mairie, après signature d'une convention.

Depuis le 1er octobre 2020 la commune perçoit la redevance correspondant de 250 € mensuelle. Rappelons que cette disposition a fait l'objet d'une information auprès des membres du conseil municipal réitérée lors de la réponse à la question de Monsieur LAUGIER, en séance le 24 juin 2021, puis à nouveau rappelée lors du conseil municipal du 24 février 2022.

Cette mise à disposition semble être d'un intérêt certain pour Monsieur Laugier !

Rappelons également que la commune souhaite se doter de nouvelles ressources et que la mutualisation de ce bureau en est l'un des moyens.

Rappelons aussi que le montant fixé correspond à la pratique en matière de mise à disposition sur notre territoire, tel que par exemple le local près de la pharmacie qui avait été mis à disposition lors du précédent mandat pour de la phytothérapie à 100 € par mois.

Le bureau "permanence parlementaire" est utilisé par une attachée parlementaire qui peut être présente quelques heures par mois. Monsieur le Sénateur peut y prendre ses rendez-vous parlementaires qui n'affectent aucunement le fonctionnement administratif de la collectivité.

Les redevances ont été encaissées sur les budgets communaux depuis octobre 2020 et les comptes administratifs 2020 et 2021, votés à l'unanimité, inscrivent ces crédits.

Cette situation n'est pas rare ni originale et incarne l'action gouvernementale sur notre territoire.

Monsieur le maire se réserve la possibilité de saisir l'avocat de la commune pour propos diffamatoires ».

Reprise ci-dessous, in-extenso et dans la forme reçue, des questions de l'opposition pour la présente séance :

22 mars 2022 à 06:00

Questions à poser, conseil municipal du. **24/03/2022**

1/
Mr Le Maire , comment justifiez vous , pour la deuxième année consécutive l'augmentation de la part communale de la taxe foncière ? Ne croyez vous pas que nos administrés en cette période délicate , auraient apprécié une pause. au moment où la Commune avec la crise du Covid depuis deux ans , en événementiel , a réalisé des économies conséquentes .

2/
Mr Le Maire ou en est t'on , du raccordement à l'eau de la ville, des établissements Verdi , au prix de 158 000 € à la charge de la Commune ?

3/
Mr Le Maire , ou en est votre projet de * trame noire * ? Cette extinction de l'éclairage public la nuit se fera t'elle de 23 h 00 à 5 h 00 ? le centre du village sera t'il concerné ? quelle sera l'économie réalisée ? La sécurité de nos administrés en sera t'elle affectée ?

4/
Mr Le Maire, croyez vous nécessaire d'investir 135 000 € dans la fontaine prévue sur le parvis de la Mairie ? cette somme ne vous semble t'elle pas démesurée ?

5/
Mr le Maire , nous possédons dans les quartiers Est du village deux points de réception journaux, verres et vêtements éloignés de 400 mètres , entre les batailleres et le cimetièrre , ne pourrait on pas regrouper au cimetièrre Ces deux dépôts en un seul , éliminant ainsi aux batailleres ce point de pollution visuelle , qui de plus , l'été se transforme en dépôt de poubelles sauvages , difficile à gérer, que les habitants du hameau n'apprécient pas forcément .

6/
Mr Le Maire , après la fermeture du dépôt de pain sans se soucier des Neoulais , est ce que vous avez prévu une solution provisoire pour nos administrés ,qui dans le village ,ont des difficultés de transport . Avez vous songé à un boulanger itinérant le matin sur la place du village ,a qui la Mairie garantirait l'achat des 40 pains destinés à la cantine ,et pour lequel vous auriez pu faire confectionner deux belles banderoles annonçant sa présence .

Sur la question n° 1 : Monsieur le maire indique que ce sujet a été débattu en séances lors du débat d'orientation budgétaire (24 février 2022) et lors du vote des taux d'imposition.

Sur la question n° 2 : Monsieur la maire rappelle à monsieur LAUGIER que ce sujet est du domaine de compétence de l'agglomération et indique que la commune a demandé l'inscription de ces travaux au budget communautaire.

Sur les questions n°3 et 4 : Monsieur le maire rappelle que ce sujet a été évoqué lors du vote du budget et lors de la rétrospective des travaux de la commission développement durable.

Sur la question n° 5 : Monsieur le maire désapprouve cette proposition de regroupement des bacs de collectes qui génèreraient un afflux de déchets sur un point concentré et conduirait à des dépôts sauvages sur le site abandonné.

Sur la question n° 6 : Ce sujet vient d'être traité lors du compte-rendu des affaires en cours de cette séance et monsieur le maire rappelle que l'épicerie "Chez Angèle et Daniel" fait actuellement dépôt de pain. Monsieur Laugier, s'il fréquentait les commerces du village, ne devrait pas l'ignorer !

Avant de clore la séance, monsieur le maire rappelle les dates des prochaines élections présidentielles et demande aux membres du conseil municipal qui n'ont pas encore répondu de bien vouloir communiquer leurs disponibilités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Vu par nous, maire de la commune de NÉOULES, pour être affiché le 28 mars 2022 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

